



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE MUNICIPAL N°2024/32
RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2024/24**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu l'arrêté municipal n°2024/24 répondant aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence en date du 27 septembre 2024 demandant le retrait de l'arrêté susmentionné

Considérant l'ordonnance émise par le tribunal administratif de Rennes le 13 septembre 2024, saisi au sujet d'arrêtés identiques et ayant prononcé leur suspension en « considérant que les pouvoirs de police du maire ne sauraient leur permettre de prononcer une mise en demeure et une injonction sous astreinte à l'encontre de l'État tendant à ce que celui-ci prenne des mesures dans un sens déterminé relevant de sa seule compétence »

Considérant que l'arrêté n°2024-24 est entaché d'incompétence

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté N°2024-24 en date du 30 août 2024 est retiré

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune de Villars-Colmars et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Villars-Colmars, le 18 novembre 2024

Le Maire



Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2024 004-210402400-20241118-AR_2024_032-AR